

DECISION N° 62 /2010

portant délégation de signature
de documents relatifs à la fourniture par l'IGN de prestations et à la concession de droits

Le directeur général de l'Institut géographique national,

Vu le décret n° 81-505 du 12 mai 1981 modifié relatif à l'Institut géographique national,

Vu le décret du 6 mars 2008 portant nomination de M. Patrice PARISÉ, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général de l'Institut géographique national,

DECIDE :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. François BRUN, directeur général adjoint, Mme Françoise TUCHMAN, secrétaire générale, MM. Michel LE PAPE, secrétaire général adjoint, Marc SANDRIN, directeur commercial, Philippe CAMPAGNE, directeur de la défense et de l'espace, à l'effet de signer les conventions, décisions, contrats, lettres, dépôts de candidature, soumissions d'appels d'offre et marchés relatifs à la fourniture par l'IGN à des tiers de produits, prestations de travaux et de services et à la concession de droits d'utilisation ou d'exploitation des documents graphiques, photographiques ou numériques réalisés par l'IGN en application des dispositions du titre 1^{er} du décret n° 81-505 du 12 mai 1981 susvisé.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN, Mme TUCHMAN et de MM. LE PAPE, SANDRIN et CAMPAGNE, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans le cadre du service placé sous leur autorité, à M. Pierre BILLOTEY, directeur commercial adjoint, à M. Frédéric CANTAT, chef du service marketing et à M. Patrick MAILLET, responsable département contrats.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN, Mme TUCHMAN et de MM. LE PAPE, SANDRIN, BILLOTEY, CANTAT, délégation est donnée à l'effet de signer les appels d'offre relatifs à des prestations de service ou de personnels dont le montant est inférieur à 150 000 € TTC et les concessions de licences standards dont le montant est inférieur à 50 000 € TTC, à :

M. Benoit MORANDO, chef du département grands comptes à la direction commerciale
Mme Christine VILLAIN, chef des C.I.R. commerciaux Nord, Ile-de-France et Nord-Est
MM. Marcel MARCONNET, chef des C.I.R. commerciaux Ouest
Joël MONTANT, chef des C.I.R. commerciaux Est

Art. 4 - Délégation est donnée, dans le cadre de l'unité placée sous leur autorité, à l'effet de signer les autorisations ponctuelles de reproduction, d'adaptation et de représentation des fonds cartographiques et photographiques de l'IGN à :

Mme Christine VILLAIN, chef des C.I.R. commerciaux Nord, Ile-de-France et Nord-Est
MM. Marcel MARCONNET, chef des C.I.R. commerciaux Ouest
Joël MONTANT, chef des C.I.R. commerciaux Est
Lionel GAUDIOT, chef de l'agence régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur-Corse

Mmes Edith GAIRE, chef de l'agence régionale Alsace-Lorraine
Lydia SACCO, chef de l'agence régionale Centre
Valérie COUÉRAUD, chef de l'agence régionale Ile-de-France

MM. Christophe PLOUVIER, chef de l'agence régionale Aquitaine-Midi-Pyrénées
Philippe ABADIE , chef de l'agence régionale Limousin-Poitou-Charentes-Dordogne
François PERRUSSEL-MORIN, chef de l'agence régionale Rhône-Alpes-Auvergne
Yves BRETONNET, chef de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté
Denis DUBELL, chef de l'agence régionale Bretagne-Pays-de-Loire
Philippe LEPAGE, chef de l'agence régionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Philippe SAUNIER, chef de l'agence régionale Basse et Haute Normandie
Thierry PONCELIN, chef de l'agence régionale Languedoc-Roussillon

Art. 5 - Délégation est donnée à M. Michel KASSER, directeur de l'Ecole nationale des sciences géographiques, à l'effet de signer les contrats et conventions relatifs aux actions de formation continue organisées par l'IGN à l'intention de personnes extérieures à l'établissement.

Art. 6 – Délégation est donnée à Jacques POULAIN, directeur technique, à l'effet de signer les conventions, décisions, contrats, lettres, dépôts de candidature, soumission d'appel d'offres relatifs aux activités de recherche réalisées par l'IGN en application des dispositions de l'article 2-1, alinéa d du décret n° 81-505 du 12 mai modifié.

Délégation est donnée à Michel KASSER, directeur de l'ENSG, à l'effet de signer les conventions, décisions, contrats, lettres, dépôts de candidature, soumission d'appel d'offres relatifs aux activités de recherche réalisées par l'IGN dès lors qu'elles sont conduites par l'ENSG en application des dispositions de l'article 2-1, alinéa d du décret n° 81-505 du 12 mai modifié.

Art. 7 - Délégation est donnée à M. Hervé LE MEN, directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée du service public, à l'effet de signer les conventions de licence et de fournitures de produits aux collectivités publiques concédant des données destinées à la production et à la mise à jour du référentiel à grande échelle et des produits qui en sont dérivés, ainsi que des produits réalisés au titre du service public.

Art. 8 - La décision n° 402/2009 du 21 septembre 2009 portant délégation de signature est abrogée.

Fait à Saint-Mandé, le 21 JAN 2010


Patrice PARISÉ

Diffusion ;
Conseil de direction
Secrétariats pour diffusion aux intéressés
CF (2)
DG/Archives